



Concession de terrain en forêt pour abri de pêche

Par **PLT70**, le **17/02/2017** à **17:41**

[smile25]
Bonjour,
Je viens de vendre un étang au bord duquel se trouve un abri de pêche en concession communale jusqu'au 30/11/2022.
Sur l'acte de vente il est stipulé : "Les ACQUEREURS déclarent avoir parfaite connaissance qu'ils devront requérir une nouvelle autorisation de la commune dans la mesure où celle existante est strictement personnelle au VENDEUR et demeure incessible."
Or, j'ai constaté que la commune a vendu la parcelle sur laquelle se trouve l'abri de pêche en concession à l'acheteur de l'étang. A aucun moment je n'ai été averti en tant que concessionnaire.
Pour information j'avais adressé à 3 reprises une lettre à la municipalité pour acquérir la dite parcelle et à chaque fois j'ai essuyé un refus.
Dès que l'étang a été vendu, la commune a accepté la vente de la parcelle.
Il semblerait que cet acte a été prémédité.
Que puis-je faire contre la commune?
Merci pour votre collaboration.
Bien cordialement